

OBJET : Le Défi de Séné pour le Téléthon à Port Anna le dimanche 4 décembre 2022.

Madame la Maire de la Commune de SENE,

Vu la loi n° 82/213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Collectivités locales modifiée par plusieurs textes et notamment par la loi 96-142 du 21 février 1996 ;

Vu le Code général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212-1, à 2212-2, L 2213-1 à L2213-6 et L2542-2 ;

Vu le Code de la Route et notamment les articles R110-1, R110-2, R411-1 à R411-8, R411-25 à R411-32 ;

Vu le Code de la Sécurité Intérieure et notamment l'article L511-1 ;

Vu l'arrêté Interministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, arrêté du 7 juin 1977, complétée et modifié ;

Vu la demande de : Monsieur Gil BREGEON;

Considérant que pour des raisons de sécurité, il est nécessaire de réglementer la circulation et le stationnement lors du Défi de Séné pour le Téléthon à Port Anna le dimanche 4 décembre 2022.

ARRETE

Article 1^{er} :

Le dimanche 4 décembre 2022 de 9h00 à 19h00, afin de permettre le déroulement du Défi de Séné pour le Téléthon à Port Anna, la circulation et le stationnement seront réglementés de la façon suivante :

- La circulation et le stationnement des véhicules seront interdits sur le port de Port Anna (entre la Maison du Port (parcelle AY 345) et le Chemin de la Promenade (Parcelles AY 350 et 352), le Quai des Morgates, le Quai à carburants et l'Esplanade Julien Martin),
- Le parking situé derrière la Maison du Port sera réservé aux organisateurs.

Une pré-signalisation sera positionnée à l'intersection des rues de Port Anna et Barrarac'h indiquant que le stationnement et la circulation seront interdits sur le port, à l'exception des riverains.

Les véhicules de secours sont autorisés à emprunter la rue de Port Anna et le Chemin de la Promenade.

Les parkings situés à Barrarac'h et devant l'Ecole Claude Aveline seront mis à disposition des visiteurs.

Article 2 :

A compter de la publication du présent arrêté, la signalisation temporaire réglementaire conforme à l'instruction ministérielle sur la SIGNALISATION ROUTIERE livre 1- 8ieme partie ainsi que le fléchage des parkings seront mis en place par les services techniques selon les délais réglementaires.

Article 3 :

Madame la Maire de Séné, la Police Municipale, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Theix-Noyal, Monsieur Gil BREGEON responsable de l'organisation du Défi de Séné pour le Téléthon à Port Anna, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

Article 4 :

Le présent arrêté sera retranscrit dans le registre des arrêtés municipaux et publié électroniquement sur le site de la commune (www.sene.bzh) conformément aux dispositions des articles L. 2131-1 et R 2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Article 5 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de RENNES dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa notification au pétitionnaire.

Fait à SENE, le 13 octobre 2022,

La Maire,

Sylvie SCULG

